



Actualités

REACH – AUTORISATION

Le premier amendement (Règlement 143/2011 du 17 Février 2011, [ici](#)) de l'annexe XIV du règlement REACH a été publié au Journal Officiel (OJL 44, 18.2.2011, p.2) ainsi que son **rectificatif**.

Les 6 substances maintenant inscrites à l'Annexe XIV sont: **le 5-ter-butyl-2,4,6-trinitro-m-xylene (musk xylene), le 4,4'-diaminodiphenylmethane (MDA), l'hexabromocyclododecane (HBCDD), le bis(2-éthylexyl) phthalate (DEHP), le benzyl butyl phthalate (BBP) et le dibutyl phthalate (DBP).**

Consultation publique sur les SVHC potentielles

L'ECHA a publié le **21/02/2011**, de nouvelles propositions afin d'identifier 7 nouvelles substances comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) et candidates possibles à l'Autorisation. En outre, l'amendement d'une substance, le dichlorure de cobalt, déjà sur la liste des candidates est proposé en raison de sa nouvelle classification en tant que substance cancérigène et reprotoxique. Les parties intéressées sont invitées à se prononcer sur les propositions concernant ces substances avant le **7 avril 2011**.

Les 7 nouvelles substances sont proposées en raison de leurs effets potentiellement graves sur la santé humaine. Toutes ces substances sont cancérigènes et / ou toxiques pour la reproduction. Toute personne peut formuler des observations sur ces huit propositions dans **les 45 prochains jours**. Les commentaires doivent se concentrer principalement sur les propriétés dangereuses des produits chimiques qualifiés de SVHC. En outre, des commentaires et des informations supplémentaires sont les bienvenus, sur les utilisations et l'exposition à ces substances et sur la disponibilité d'alternatives plus sûres. Les commentateurs doivent être conscients que ces aspects seront examinés à la prochaine étape du processus (à savoir la sélection des substances pour une éventuelle inclusion dans la liste d'autorisation, l'annexe XIV du règlement REACH), qui comprend une nouvelle série de consultations publiques.

Le comité des États membres (CSM) examinera les commentaires sur les propriétés dangereuses au cours des discussions menant à un accord sur l'identification des substances proposées comme SVHC. Les substances dont le statut SVHC est reconnu seront incluses par l'ECHA dans la liste des substances candidates.

Il ya déjà 46 substances figurant sur la liste des candidats. L'inscription sur cette liste impose des exigences nouvelles, ainsi que des informations sur les fournisseurs de produits et articles contenant les substances énumérées



Corrigendum de l'actualité "contrôles REACH et CLP" de la lettre d'information n°22

Le 26 janvier 2011, les coordonnateurs des inspecteurs nationaux ont été formés sur les obligations des utilisateurs en aval vis-à-vis de REACH et CLP. Lors de l'inspection des utilisateurs en aval, **qui a commencé début 2011**, les inspecteurs vérifient notamment la conformité à la responsabilité d'informer les utilisateurs sur les substances constituant les mélanges. Cela inclut le fait de savoir si les substances ont été enregistrées ou non. **Les inspections au niveau national s'intensifieront à l'été 2011.**





REACH

L'ECHA organise un séminaire sur les demandes pour l'autorisation

Les objectifs du séminaire sont les suivants:

- Faire connaître et expliquer aux acteurs principalement concernés la procédure de demande d'autorisation au titre de REACH;
- Informer les candidats potentiels des exigences sur le contenu des demandes
- Aider les déclarants à élaborer des demandes d'autorisation conformes en leur présentant les orientations, la mise en forme, les manuels et les outils disponibles.
- Obtenir les premières réactions et échanger avec les candidats potentiels et/ou leurs représentants sur la mise en œuvre de l'autorisation des applications de la procédure.

Le programme couvrira les sujets suivants:

- La liste d'autorisation et un aperçu de la procédure de demande d'autorisation;
- Le contenu d'une demande d'autorisation;
- L'orientation, des outils et une assistance aux demandeurs.

Environ 50-60 participants peuvent prendre part à cet événement et la priorité est donnée aux représentants des entreprises directement impliquées dans la commercialisation et/ou l'utilisation de substance incluse dans la liste d'autorisation.

L'enregistrement vidéo des exposés présentés lors du séminaire sera disponible sur le site de l'ECHA après cet événement.

Le séminaire aura lieu le 12 avril 2011, à l'ECHA, à Helsinki.

La date limite de candidature ([ici](#)) est le 18 Mars 2011. Tous les candidats seront informés par e-mail de leur participation au séminaire le 23 Mars 2011 au plus tard.

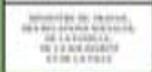
Nouvelles mesures de transparence lors des réunions des Comités des États Membres

En 2011, le Comité des États Membres propose d'augmenter la transparence de ses décisions en invitant les déclarants et observateurs à assister aux réunions au cours desquelles le Comité examine les projets de décisions de l'ECHA sur l'évaluation des dossiers. Leur participation ne sera possible que si des questions de confidentialité n'y font pas obstacle. Cette mesure doit permettre une meilleure compréhension de la façon dont le comité arrive à ses conclusions et de connaître également les questions abordées dans le cadre de décisions individuelles. En outre, les déclarants, seront invités à toutes réunions au cours desquelles le projet de décision de l'ECHA sur leur dossier sera discuté. Ainsi, le déclarant pourra faire des commentaires et répondre aux questions du Comité, et vice versa. Cette nouvelle pratique a débuté en février 2011.

[Plus d'informations](#)

L' ECHA publie un rapport sur l'évaluation en 2010

En 2010, l'ECHA a examiné 273 dossiers d'évaluation: 151 contrôles de conformité et 123 examens des propositions d'essais. 70 de ces contrôles de conformité et 7 propositions d'essais ont été achevés en 2010. Les dossiers restants sont encore en cours d'examen. Le rapport conclut que l'ECHA a identifié des problèmes de qualité dans une proportion considérable de dossiers en 2010. Il est cependant trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur la qualité des dossiers enregistrés par la première échéance d'enregistrement car il reste encore un grand nombre de dossiers à évaluer.



CLP



Corrigendum de la FAQ CLP de la lettre d'information n°22

Les dispositions transitoires de l'article 61(4) du CLP s'appliquent-elles aux substances importées dans l'UE avant le 01/12/2010 mais redistribuées en Europe après cette date ? En d'autres termes, à quel moment le nouvel étiquetage CLP devient-il obligatoire ?

Version rectifiée de la réponse:

Si une substance, classée et étiquetée conformément à la directive substances dangereuses (n°67/548/CE) est importée, elle est considérée comme mise sur le marché (article 2.18). Ainsi, comme la première mise sur le marché de l'UE a eu lieu avant le 1er décembre 2010, la substance n'est pas tenue d'être ré-étiquetée et ré-emballée conformément au CLP avant le 1er décembre 2012 (les dispositions transitoires de l'article 61.4 s'appliquent). Il convient de préciser que ces dispositions s'appliquent pour les lots importés avant le 1er décembre 2010 mis sur le marché à nouveau (par l'importateur) après le 1er décembre 2010. Néanmoins, si de nouveaux lots de la substance sont importés après le 1er décembre 2010, les prescriptions relatives à la classification, l'étiquetage et l'emballage selon le CLP doivent être respectées à partir de la date de cette nouvelle importation.

Pour de plus amples informations sur ce sujet, nous vous invitons à prendre connaissance des questions/réponses N°4.35 et 5.1 de la FAQ (foire aux questions) relative au CLP (http://echa.europa.eu/clp/clp_help/clp_faq_en.asp?fuseaction=home.faq).

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

